

Date de dépôt : 6 avril 2022

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de M. Jacques Blondin : Risque de
flambée des prix du gaz : quel plan d'action du Conseil d'Etat ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans le contexte du conflit ukrainien, nous pourrions assister à un arrêt des importations de gaz russe en conséquence directe ou indirecte des sanctions européennes et suisses à l'égard de la Fédération de Russie, sanctions par ailleurs nécessaires au vu de la violation du droit international. Il convient donc de nous y préparer.

L'Europe et la Suisse dépendent à plus de 40% de la Russie pour leurs achats en gaz¹. Ce chiffre est, semble-t-il, légèrement inférieur pour la Suisse romande, mais demeure tout de même à un niveau élevé.

Le potentiel arrêt des importations de gaz provenant de Russie pourrait constituer un choc des prix énergétiques sans précédent depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Inutile de préciser que les conséquences d'un tel choc seraient particulièrement désastreuses pour notre industrie nationale et plus encore pour les ménages suisses, lesquels forment le plus grand groupe de consommateurs avec environ 40% de la consommation finale².

¹ Centre de réflexion européen BRUEGEL, « Preparing for the first winter without Russian gas » : <https://cutt.ly/tAWrGt9>. La Suisse a importé précisément 44,4% de son gaz de la Russie en 2021. Pour rappel, en 2020, 15% de la consommation finale d'énergie en Suisse était couverte par le gaz naturel.

² Association suisse de l'industrie gazière, catégorie : Approvisionnement en gaz, 1. Utilisation : <https://cutt.ly/9AWyJKZ>.

Même si le Conseil fédéral a récemment annoncé des mesures visant à garantir un approvisionnement énergétique suffisant pour l'hiver prochain, ce dernier « n'exclut toutefois pas un "risque résiduel" en cas de défaillances imprévues de centrales électriques, d'une importante vague de froid ou d'un arrêt des livraisons de gaz russe en Europe »³.

Dans ce contexte, avec diligence et de manière documentée et précise, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. **Quelle est la part d'importation de gaz russe sur le territoire genevois ?***
- 2. **Un plan d'action concerté et structuré est-il en cours d'élaboration avec les SIG ?***
- 3. **Comment les SIG, en concertation avec le Conseil d'Etat, envisagent-ils la préparation de l'hiver 2022-2023 ?***
- 4. **Des mesures de limitation de la demande sont-elles envisagées ?***
- 5. **Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'accélérer les investissements en matière d'énergie renouvelable ?***
- 6. **Le Conseil d'Etat peut-il assurer que le recours au charbon comme énergie de substitution demeure totalement exclu ?***
- 7. **Enfin, le Conseil d'Etat peut-il garantir un approvisionnement énergétique du canton à des prix supportables pour sa population ?***

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.

³ RTS, « La Suisse prend des mesures pour garantir son approvisionnement en gaz » : <https://cutt.ly/BAWpdiu>.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Origine de l'approvisionnement en gaz du canton

Les Services industriels de Genève (SIG) s'approvisionnent intégralement auprès de leur fournisseur historique Gaznat.

Selon les informations à disposition du canton, Gaznat n'a pas de contrat de fourniture existant avec des fournisseurs russes. En l'état cependant, il n'existe pas de dispositif permettant de tracer l'origine et la qualité du gaz sur les marchés. Toutefois, les SIG ont pris, sur une base volontaire, la décision de contracter parallèlement à leur approvisionnement par Gaznat des garanties d'origine. Ce type de « conversion » en est à ses débuts sur le marché européen et sa généralisation rencontre encore un certain nombre de difficultés accentuées par la crise énergétique.

Approvisionnement pour l'hiver 2022-2023

Selon les connaissances actuelles, la sécurité de l'approvisionnement en gaz pour la période de chauffe finissante est assurée. Concernant l'hiver 2022-2023, un recours renforcé au stockage par souscription de capacités supplémentaires en France est envisagé, nécessitant évidemment la conclusion de contrats d'approvisionnement additionnels pour remplir le volume de stockage supplémentaire ciblé.

Le 4 mars 2022, le Conseil fédéral a adopté des mesures touchant l'achat de gaz sur les marchés européens, chargeant notamment les départements chargés de l'énergie et de l'économie, en collaboration avec la Commission de la concurrence (COMCO), de veiller à ce que l'industrie gazière suisse puisse se procurer du gaz, des capacités de stockage de gaz et du gaz naturel liquéfié le plus rapidement possible et sur une base conjointe. Compte tenu de la situation et dès lors qu'il s'agit d'achats d'envergure, le Conseil fédéral a décidé que la branche pouvait désormais réaliser des acquisitions en commun sans devoir craindre des conséquences ultérieures découlant du droit des cartels.

La Confédération a également indiqué que les autres modalités seraient annoncées en collaboration avec la COMCO et l'industrie gazière d'ici fin avril 2022.

Dispositif de gestion de la demande en cas de pénurie

Une pénurie de gaz naturel à laquelle l'économie ne serait pas en mesure de remédier par ses propres moyens serait considérée comme une pénurie grave au sens de l'article 102 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 (RS 101). Dans une telle situation, l'approvisionnement économique du pays (AEP), rattaché au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, qui garantit la disponibilité des biens et services indispensables à l'économie et à la société, peut intervenir avec des mesures ciblées pour rétablir l'offre. Ainsi, dans le cas où l'industrie gazière n'est plus en mesure d'engager des mesures fondées sur le marché, différentes mesures peuvent être prises par la Confédération : commutation extraordinaire des installations bicom bustibles (par ex. gaz vers mazout), libération de réserves obligatoires (mazout extraléger) constituées à titre supplé tatif pour le gaz naturel, appel à la réduction de la consommation de gaz naturel, contingentement de gros consommateurs ayant des installations de type monocombustible.

Politique énergétique cantonale

La situation actuelle ne peut que renforcer le canton dans sa stratégie énergétique visant à réduire la consommation et à augmenter massivement la part d'énergie renouvelable dans notre approvisionnement énergétique.

En matière de réduction de la consommation d'énergie, des actions conjointes entre le département du territoire (DT), le département de l'économie et de l'emploi (DEE), les Services industriels de Genève (SIG) et l'Union des associations patronales genevoises (UAPG) vont être menées prochainement pour inciter les entreprises à s'appuyer sur les programmes existants pour renforcer les mesures d'économies à court et moyen-long termes.

En matière d'énergie thermique, la sortie du fossile doit notamment être atteinte au travers du développement des réseaux thermiques structurants approuvés en votation populaire en février 2022. D'ici à 2030, la part d'énergie renouvelable dans ces réseaux devra atteindre 80%, grâce notamment au développement de l'hydrothermie (valorisation de l'eau du lac), l'utilisation des rejets de chaleur des entreprises, la géothermie et la valorisation énergétique de la biomasse.

Pour sortir du fossile et diminuer la consommation énergétique du parc bâti genevois, qui représente 50% de la consommation énergétique du canton et dont 90% est d'origine fossile, le Conseil d'Etat entend par ailleurs renforcer les instruments réglementaires. Les propriétaires pourront en parallèle bénéficier de programmes d'accompagnement et de soutiens financiers (subventions pour les rénovations énergétiques et le renouvellement d'installations de production de chaleur renouvelables; allègements fiscaux).

L'augmentation de notre souveraineté énergétique au moyen du déploiement des énergies renouvelables et locales, alliée au développement des capacités de stockage de l'énergie, demeure le moyen le plus sûr de réduire notre exposition à la volatilité des marchés et de garantir à la population et à l'économie un approvisionnement énergétique stable et compatible avec les impératifs économiques et écologiques.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO